

Référence : C.N.811.2014.TREATIES-XXVII.7.c (Notification dépositaire)

AMENDEMENT DE DOHA AU PROTOCOLE DE KYOTO  
DOHA, 8 DÉCEMBRE 2012

CORRECTION DU TEXTE AUTHENTIQUE CHINOIS DE L'AMENDEMENT DE DOHA AU  
PROTOCOLE DE KYOTO <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 11 décembre 2014, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général. En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans le texte original de l'amendement (version chinoise) communiquée par la notification dépositaire C.N.556.2014.TREATIES-XXVII.7.c du 12 septembre 2014.<sup>1</sup>

..... Le procès-verbal de rectification est transmis en annexe.

Le 18 décembre 2014



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.556.2014.TREATIES-XXVII.7.c du 12 septembre 2014 (Proposition de correction du texte authentique chinois de l'Amendement de Doha du Protocole de Kyoto).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.



DOHA AMENDMENT TO THE KYOTO  
PROTOCOL, ADOPTED AT DOHA, 8  
DECEMBER 2012

AMENDEMENT DE DOHA AU PROTOCOLE DE  
KYOTO, ADOPTÉ À DOHA LE 8 DÉCEMBRE  
2012

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION  
OF THE ORIGINAL OF THE PROTOCOL

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION  
DE L'ORIGINAL DU PROTOCOLE

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Doha Amendment to the Kyoto Protocol, adopted at Doha on 8 December 2012 (Amendment),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, adopté à Doha le 8 Décembre 2012 (Amendement),

WHEREAS the Chinese authentic text of the Amendment contains an error,

CONSIDÉRANT que le texte authentique de l'Amendement contient une erreur,

WHEREAS the corresponding proposal of correction has been communicated to all interested States by depositary notification C.N. 556.2014.TREATIES-XXVII-7-c of 12 September 2014,

CONSIDÉRANT que la proposition de correction correspondante à été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.556.2014.TREATIES-XXVII-7-c du 12 septembre 2014,

WHEREAS by 11 December 2014, the date on which the period specified for the notification of objection to the proposal of correction expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 11 décembre 2014, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required correction as indicated in the above notification to be effected to the original text of the Amendment (Chinese authentic text) as corrected by Procès-Verbal of 18 December 2014, attached to depositary notification C.N.811.2014.TREATIES-XXVII-7-c.

A FAIT PROCÉDER à la correction indiquée dans la notification précitée dans le texte original de l'Amendement (texte authentique chinois) tel que corrigé par Procès-Verbal du 18 décembre 2014, joint à la notification dépositaire C.N.811.2014.TREATIES-XXVII-7-c.

I IN WITNESS WHEREOF, I, Miguel de Serpa Soares, Under-Secretary-General for Legal Affairs and United Nations Legal Counsel, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous, Miguel de Serpa Soares, Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies, avons signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 18 December 2014.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 18 décembre 2014.

  
Miguel de Serpa Soares